

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Blisko, M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, Mme Karamanli, M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5 QUATER

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ainsi que toute mesure utile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prendre en compte qu'il existe d'autres mesures que celles qui visent à l'application de la peine et au respect par le condamné de ses obligations. Ces mesures qui participent utilement à la réinsertion du condamné doivent restées possibles.